

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 26 novembre 2015 à 20 h 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt-six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame SUEUR Elisabeth, Maire.

Présents : Mme SUEUR Elisabeth, Maire, Mme ELOI Cécile, M. LACROIX Francis, (adjoints), M. ENTEM Jean-Marie, Mme MEUNIER Juliette, M.DELAHAYE Jean-Noël, Mme GOURDOUX Christelle, M. VUYLSTEKE-PREVOST Edgard, Mme VAN ASSEL Florence et M. JUILLOT François-Xavier.

Absents représentés: Mme BASTIDE Julia par M.DELAHAYE Jean-Noël,
M. VAN HEESWYCK Éric par SUEUR Elisabeth
Mme LHOMME Marie-Madeleine par Mme VAN ASSEL Florence

Absent : M PENE Laurent

Secrétaire de séance : M. LACROIX Francis

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

La séance est ouverte.

Mme Le Maire appelle les élus à observer une minute de silence en mémoire de Mme LEBRUN Marie Thérèse, membre du CCAS qui nous a quittés le 15 novembre dernier. Son dévouement, son implication dans la vie du village et de ses associations ont été très appréciés.

CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Mme le Maire rappelle la nécessité de désigner de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Un agent ne pouvant recenser plus de 250 logements, Mme le Maire propose la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.

Mme le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- 1.20 € par feuille de logement remplie,
- 1.80 € par bulletin individuel rempli.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011.

Les élus approuvent à l'unanimité.

INSTAURATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promu/ promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du Comité Technique Paritaire,

Il appartient donc au Conseil Municipal de les fixer,

Considérant l'avis favorable du CTP en date du 20/01/2015,

Vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,

Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, Mme le Maire propose à l'assemblée,

L'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Attaché	Attaché principal	100 %
Attaché principal	Directeur	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100 %
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	100 %
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %

FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	100 %
Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale	100 %
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100 %
Technicien	Technicien principal 2ème classe	100 %
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	100 %
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %

FILIERE ANIMATION		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation de 1ère classe	100 %
Adjoint d'animation de 1ère classe	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %

FILIERE CULTURELLE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	100 %
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100 %

FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Agent social de 2ème classe	Agent social de 1ère classe	100 %
Agent social de 1ère classe	Agent social principal de 2ème classe	100 %
Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	100 %
ATSEM de 1ère classe	ATSEM principal de 2ème classe	100 %
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	100 %
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	100 %
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	100 %
Auxiliaire de soins de 1ère classe	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	100 %
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	100 %

FILIERE POLICE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil

Garde champêtre principal	Garde champêtre chef	100 %
Garde champêtre chef	Garde champêtre chef principal	100 %

FILIERE SPORTIVE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Aide opérateur	Opérateur des APS	100 %
Opérateur des APS	Opérateur qualifié des APS	100 %
Opérateur qualifié des APS	Opérateur principal des APS	100 %
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe	100 %
Educateur des APS principal de 2ème classe	Educateur des APS principal de 1ère classe	100 %
Conseiller	Conseiller principal de 2ème Classe	100 %
Conseiller principal de 2ème classe	Conseiller principal de 1ère classe	100%

Si ce mode de calcul conduit à ne pas pouvoir prononcer de nomination pendant 3 années consécutives, il pourra être procédé à une promotion même si l'agent est seul de son grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter les ratios comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.

PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES D'OYSES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAUNY-TERGNIER

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment son article L5210-1-1 et suivants,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 12 octobre 2015,

Considérant que le préfet de l'Aisne propose la fusion de la communauté de communes de Chauny Tergnier et de la communauté de communes des Villes d'Oyses au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'aucune des deux communautés de communes n'est concernée par le seuil démographique de 15 000 habitants,

Considérant les différences de compétences exercées par les deux communautés de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis défavorable sur la proposition de fusion de la communauté de communes de Chauny Tergnier et de la communauté de communes des Villes d'Oyses au 1^{er} janvier 2017,
- Demande à Monsieur le Préfet le retrait de sa proposition de fusion des deux communautés de communes du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

SDCI- PROPOSITION D'EXTENSION DU SIDEN SIAN AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE, SEULS MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE (NORD)

Pour sa révision à partir de 2015, la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 modifie une partie des modalités et du calendrier de la révision du SDCI

L'adoption du SDCI du Nord en a conduit à la proposition de 57 projets. Plusieurs d'entre eux ont fait l'objet d'amendements votés lors des travaux de la Commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) entre 2011 et 2013 pour tenir compte des consultations locales.

Durant sa mise en œuvre, l'ensemble des opérations de fusion, dissolution, et modification de périmètre finalement adoptées, a permis la réduction du nombre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 48 à 20 ainsi que du nombre de syndicats de communes et syndicats mixtes de 189 à 123 au niveau départemental. Les objectifs de couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et de suppression des enclaves et discontinuités territoriales ont également été atteints.

La SDCI a, dans ce contexte, proposé l'extension du SIDEN-SIAN à deux communes appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque en raison de son activité réduite (CA 2014 : 76 091 euros en dépenses réelles de fonctionnement et 28 841 euros en dépenses réelles d'investissement) :

Le SI d'Assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque ne compte que ces deux seules communes (4.362 habitants). Avant sa transformation en communauté de communes, le SIVOM de la Voie Romaine, composé des communes de Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes, avait décidé l'abandon de sa compétence « assainissement » (arrêté préfectoral du 4 mars 2003) afin de permettre aux communes de Boëseghem et Thiennes d'adhérer au SIDEN-SIAN et aux communes de Morbecque et Steenbecque de créer le SIVU « assainissement », compétence que, depuis sa création, le SIA exerce, pour l'assainissement collectif, au travers d'une délégation de service public confiée à la Société des Eaux du Nord. L'activité du syndicat, dont le territoire comporte plusieurs écarts et dont les moyens sont limités, s'est révélée réduite. La fusion du SIA avec le SIDEN-SIAN avait été proposée lors de l'élaboration du précédent schéma. Cette proposition n'avait pas été suivie par la CDCI laquelle, compte tenu des contacts pris, avait souhaité laisser au syndicat et à la commune de Morbecque la possibilité d'étudier un rapprochement avec la régie municipale d'Hazebrouck. Ces négociations n'ayant pas abouti, l'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque est proposée.

Le syndicat intercommunal d'assainissement de Morbecque et Steenbecque s'en trouvera dissous de fait.

En qualité de membre du SIDE SIAN, Monsieur le Préfet sollicite donc notre avis.

Après en avoir délibéré, avec 4 abstentions (Mme SUEUR Elisabeth, M. JUILLOT François-Xavier, Mme ELOI Cécile) et 9 voix contre,

Les élus décident d'émettre un avis défavorable à l'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'ils peuvent attribuer à leur comptable, en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les

communes, une indemnité dont le total dépend directement du montant des dépenses de la collectivité.

Madame Le Maire rappelle que le versement de cette indemnité n'a aucun caractère obligatoire et qu'il se justifie par la réalisation effective de prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. A ce titre, les comptables publics peuvent fournir du conseil et de l'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Les Membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget à Madame CANTORO Laurence, comptable au taux de 100 % pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

DISSOLUTION DU CCAS

Mme Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de domiciliation, soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS. Cette mesure sera applicable à la date du 31/12/2015.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Les biens du CCAS seront intégrés au patrimoine communal.

Les élus autorisent à l'unanimité, Mme Le Maire à rédiger et/ou à signer tout acte administratif, ou financier nécessaires à ce transfert.

REMBOURSEMENT EDF

Mme Le Maire informe les membres du conseil qu'EDF nous a transmis un chèque de remboursement de 414.98 € suite à des estimations de consommations trop élevées.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent l'encaissement de ce chèque à l'article 7788.

DEMATERIALIZATION DES ACTES ET ARCHIVAGES DES DONNEES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'[article L. 300-1 du code de l'urbanisme](#), des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises et haut-marnaises ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la commune de TRAVECY souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – Le conseil municipal de TRAVECY décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant, le conseil municipal de TRAVECY décide d'emprunter une action au Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3–La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Mme SUEUR Elisabeth, Maire.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le conseil municipal de TRAVECY approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 5 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **Travaux** : M LACROIX Francis effectue un compte rendu de la réunion de travaux qui s'est tenue le 17 novembre 2015 au sujet de la rue de la gare et de la rue du rémouleur. Après lancement des consultations, 4 entreprises ont répondu, Eurovia, EHTP, Marron et Colas.

Les devis de la société COLAS ont été retenus pour leurs sujétions et leur tarification. Une modification légère des devis est en cours.

Il informe également les élus que les devis ont été envoyés signés à Véolia pour la pose de deux bornes incendie rue de la renommée et rue de la Vatroye. Mme Le Maire rappelle que le CDDL subventionne ce projet à hauteur de 50 %.

Concernant les travaux sur le réseau d'eau dans la rue des flocons et la rue du pommelotier, Mme SUEUR va faire appel à l'ADICA afin de rédiger et suivre ce marché.

- **Fibre sur TRAVECY** : Mme Le Maire rappelle aux élus qu'ils sont conviés le 11 décembre en mairie afin de prendre connaissance du dossier que présentera l'USEDA pour l'installation de la fibre sur Travecy. M JUILLOT demande les modalités financières et techniques prévues pour le raccordement des particuliers. Mme SUEUR l'invite à présenter ses questions lors de la réunion puisqu'à l'heure actuelle la mairie ne possède aucune information à ce sujet.
- **Plan vigipirate** : Mme Le Maire rappelle que dans le cadre des attentats, Monsieur le Préfet appelle à la plus grande vigilance lors des manifestations organisées.

- **ELECTIONS REGIONALES:**

M. Le Maire demande aux élus d'établir le planning du bureau de vote des élections régionales.

Pour le 6 décembre, la tenue du bureau de vote est définie, en partie, comme suit :

	Président	1^{er} Assesseur	2^{ème} Assesseur
8 H 00 à 10 H 30	Mme LHOMME Marie-Madeleine	M ENTEM Jean Marie	Mme BASTIDE Julia
10 H 30 à 13 H 00	Mme ELOI Cécile	Mme MEUNIER Juliette	M.DELAHAYE Jean-Noël
13 H 00 à 15 H 30	Mme SUEUR Elisabeth	Mme GOURDOUX Christelle	Mme VAN ASSEL Florence
15 H 30 à 18 H 00	M. LACROIX Francis	M. VANHEESWYCK Eric	M PATE Yves

Pour le 13 décembre, la tenue du bureau de vote est définie, en partie, comme suit :

	Président	1^{er} Assesseur	2^{ème} Assesseur
8 H 00 à 10 H 30	Mme LHOMME Marie-Madeleine	M ENTEM Jean Marie	M PENE Laurent
10 H 30 à 13 H 00	Mme ELOI Cécile	Mme MEUNIER Juliette	M.DELAHAYE Jean-Noël
13 H 00 à 15 H 30	Mme SUEUR Elisabeth	Mme GOURDOUX Christelle	Mme VAN ASSEL Florence

15 H 30 à 18 H 00	M. LACROIX Francis	M. VANHEESWYCK Eric	
-------------------	--------------------	------------------------	--

- **Un Arbre pour le climat** : Mme le Maire effectue un compte rendu de la cérémonie organisée le 25 novembre à l'occasion de la plantation d'un arbre aux 1000 écus dans la cour du foyer rural dans le cadre de la COP 21.
- **Vœux 2015** : Mme Le Maire informe les élus que la cérémonie des vœux aura lieu le Jeudi 7 janvier 2015 à 19 h. Afin d'organiser cette cérémonie, elle invite les élus à participer à la préparation du buffet dressé à cette occasion. Mme MEUNIER, Mme ELOI et Mme VAN ASSEL se portent volontaires.
- **Colis du CCAS** : Mme le Maire informe les élus que les colis du CCAS seront distribués le samedi 19 décembre à partir de 8 h 30. Elle demande des volontaires pour aider à préparer et à livrer. Mme MEUNIER sera présente pour le 18 décembre pour la préparation des colis et Mme GOURDOUX viendra aider à distribuer les colis le samedi matin.
- **Arbre de Noël** : Mme Le Maire informe les élus que l'école de Cirque de Chauny viendra animer le goûter de Noël des enfants du village. Elle invite les élus à venir nombreux le samedi 19 décembre à 15h.
- **Téléthon** : M DELAHAYE demande si la commune organise une action pour le téléthon. Mme Le Maire lui répond que l'Association du Foyer Rural organise toute la journée des manifestations et des activités.
M DELAHAYE soumet l'idée que la municipalité installe un sapin sur la place et de vendre des boules de Noël pour le décorer, l'argent récolté irait au Téléthon.
Il y a plusieurs années que la mairie a abandonné l'idée de décorer un sapin sur la place dans la mesure où les décorations étaient volées.
Cependant, Mme le Maire invite M DELAHAYE à préparer et présenter ce projet durant l'été prochain de manière à organiser cette manifestation pour le téléthon 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,